Ville d'Istres

ENGAGEMENT DE SERVICE
QUALIVILLES
REF. 111
AFNOR CERTIFICATION
www.afnor.org

Carte Nationale d'Identité (CNI) pour une personne mineure

Première demande ou renouvellement

Dépôt du dossier sur rendez-vous

Rendez-vous le ..... à .....

Bureaux ouverts du lundi au vendredi

Hôtel de ville
1, esplanade Bernardin-Laugier CS97002
13808 ISTRES Cedex
✆ **04 13 29 50 00**
Lundi de 8h à 18h (journée continue)
Mardi au vendredi
de 8h à 12h et de 13h30 à 17h45

Mairie annexe du Prépaou
Allée des Piboules
13800 ISTRES
✆ **04 13 29 58 20**
Lundi et mercredi de 8h à 12h et de 13h45 à 17h 45
Mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

Mairie annexe d'Entressen
Avenue de la Crau
13118 ENTRESSEN
✆ **04 13 29 56 50**
Mardi et jeudi de 8h à 12h et de 13h45 à 17h45
Lundi, mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

23/11/2023-NOT/CNIMIN/POP/V0

Attention : Les démarches administratives en ligne étant de plus en plus nombreuses, beaucoup de sites jouent la carte du « site officiel » afin de faire payer à l'internaute des démarches que celui-ci pourrait effectuer gratuitement s'il se rendait sur le site officiel de la démarche.
En l'occurrence, il s'agit de : *https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne*

➤ Prendre rendez-vous

- en ligne sur le site de la ville
- par téléphone auprès de l'accueil téléphonique
- sur l'application « Istres et Vous »
- sur place.

➤ Constituer le dossier

Présence obligatoire du demandeur lors du dépôt du dossier.

➤ Délai d'obtention

Vous pouvez suivre l'avancée de votre dossier sur *www.ants.gouv.fr*

La plateforme de traitement des titres sécurisés se réserve le droit de procéder à l'instruction du dossier dans un délai de 3 mois.

➤ Pièces à fournir

Présence obligatoire du mineur ainsi que de son représentant légal lors du dépôt du dossier.

POUR TOUS LES CAS	
Le numéro fourni lors de la pré-demande effectuée en ligne sur : *www.ants.gouv.fr* **ou bien le Cerfa** rempli sur place	
Une photo récente (moins de 6 mois) et conforme aux normes **sous peine de rejet**	
Un justificatif de domicile de moins d'un an (**original** ou facture dématérialisée)	
La pièce d'identité originale du représentant légal en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans	
Pièces complémentaires en fonction des cas :	
Première demande	Le passeport original valide ou périmé depuis moins de 5 ans *(1)
Renouvellement	L'ancienne carte périmée obligatoirement. Si la carte est périmée depuis plus de 5 ans : + le passeport original valide ou périmé depuis moins de 5 ans *(1)

Perte ou vol	Les timbres fiscaux peuvent s'acheter en ligne au moment de la pré-demande. Ils s'élèvent à 25€. Il est également possible de les acheter sur le site : https://timbres.impots.gouv.fr/ ou dans un bureau de tabac • La déclaration de perte à télécharger sur https://www.service-public.fr, ou à remplir sur place OU la déclaration de vol à faire au commissariat de police ou à la gendarmerie nationale • Le passeport original valide ou périmé depuis moins de 5 ans *(1)
Si les parents sont séparés ou divorcés	• La pièce d'identité originale du représentant légal en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans • Si les parents sont divorcés : le jugement de divorce (original ou dématérialisé) • Si l'enfant est en garde alternée : les justificatifs de domiciles originaux des 2 parents + la pièce d'identité originale du parent accompagnant + la photocopie de la pièce d'identité du parent absent

***(1) Passeport périmé de plus de 5 ans ou perdu ou volé, veuillez présenter :**

- **Acte de naissance original de moins de 3 mois**

NB : Vous n'avez pas à fournir d'acte si la commune de votre lieu de naissance est reliée à COMEDEC (Communication Électronique des Données de l'État Civil) et si vous êtes français nés à l'étranger (les actes sont dématérialisés)

- Pour vérifier si votre commune de naissance est reliée à ce dispositif : *https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adhérentes-a-la-dematerialisation*

➤ Photos acceptées

- Les photos d'identité doivent dater de moins de 6 mois.
- Elles doivent être prises par un professionnel ou dans une cabine utilisant un système agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les photos doivent respecter la NORME ISO/IEC 19774-5 : 2005
Attention : Si la photo ne respecte pas certains critères, elle sera rejetée et la demande de titre d'identité ne sera pas traitée.
Flashez le QR code pour connaître les normes acceptées.

➤ Des pièces complémentaires peuvent vous être demandées en fonction de votre situation :

1re demande suite à naturalisation	**Flashez le QR code et accédez à la liste des pièces complémentaires demandées.**
Ajout d'un nom d'usage	
Changement de nom ou de prénom	
Vous êtes sous tutelle	

➤ Justificatifs de domicile acceptés :

Le justificatif doit dater de moins d'un an.	• **Dernier avis d'imposition, ou certificat de non imposition**. *Revenus, taxes d'habitation et foncière* • **Facture** (électricité, eau, gaz, téléphone fixe ou mobile). *Attestations de contrats de fournisseurs acceptées uniquement si elles possèdent un QR code* • **Attestation d'assurance habitation** *pour l'année en cours.* • **Quittance de loyer réglementaire** *fournie par un professionnel* **ou reçu de paiement de charges** d'un syndic
Si vous êtes hébergé, vous devez présenter les 3 documents suivants :	• **la photocopie de la pièce d'identité** de la personne qui vous héberge • **une lettre de l'hébergeur** certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de 3 mois, datée et signée par ses soins • **un justificatif de domicile au nom de l'hébergeur**

➤ Durée de validité :

La carte d'identité d'un mineur est valable pendant 10 ans, (il n'y a pas de prorogation de durée) . S'il devient majeur avant sa date d'expiration, il peut continuer à l'utiliser.

Renouvellement anticipé :

Un renouvellement anticipé de votre carte d'identité est possible sur production d'un justificatif de voyage dans l'un des pays n'acceptant pas la prorogation des 5 ans (à condition de ne pas avoir de passeport valide). Il est également possible sur production d'un justificatif de changement d'adresse et/ou d'état civil.

➤ Retrait de la carte nationale d'identité

- Le titulaire est avisé par SMS dès la réception du titre en mairie. Il est à retirer dans les 3 mois suivant la date d'envoi du SMS : au-delà il sera invalidé et détruit.
- Présence obligatoire du mineur et de son représentant légal lors du retrait du titre pour les enfants âgés de 12 ans et plus.
- Pièce d'identité du représentant légal obligatoire lors du retrait du dossier ainsi que le récépissé du dépôt de titre.

Pour des renseignements complémentaires, adressez-vous à nos guichets.
Vous pouvez également consulter le site officiel de la Ville **www.istres.fr**
Pour une recherche guidée personnalisée consulter le site **www.service-public.fr**

LA QUALITÉ C'EST NOUS TOUS, ENSEMBLE

Ville d'ISTRES www.istres.fr

ENGAGEMENT DE SERVICE QUALIVILLES REF. 111 AFNOR CERTIFICATION www.afnor.org

➤ Carte nationale d'identité : des pièces complémentaires peuvent vous être demandées en fonction de votre situation

1re demande suite à naturalisation :	• Le titre de séjour ET • Certificat de nationalité Française **original** OU • Décret de naturalisation (ou de réintégration) **original** OU • Déclaration de nationalité **originale**
Ajout d'un nom d'usage :	• Acte de naissance intégral ou de mariage, **original** de moins de 3 mois ou livret de famille • Jugement de divorce mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint (**original** ou dématérialisé) OU autorisation de l'ex-conjoint de porter son nom + la photocopie de la carte national d'identité de l'ex-conjoint • Acte de décès **original** de moins de 3 mois pour la mention « veuve » ou livret de famille
Changement de nom ou de prénom :	• Acte de naissance intégral **original** de moins de 3 mois • Pour les mineurs, merci de vous rapprocher du service état civil
Vous êtes sous tutelle :	• Le jugement de tutelle **original** • La photocopie d'une pièce d'identité du tuteur • L'attestation du tuteur indiquant qu'il est informé de la démarche *L'attestation doit être signée et datée de moins de 3 mois. Elle doit comporter les nom, prénoms, date de naissance et l'adresse du tuteur, ainsi que les nom, prénoms et date de naissance du majeur sous tutelle.*